

**DELIBERATION N° 2022-18  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 12

Date de convocation : 09 septembre 2022

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, M. Serge BULIN, M. Philippe GRILLOT, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Philippe PLANCHARD, Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Bénédicte SURELLE donne pouvoir à M. Alain BAUGET  
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD  
Mme Christelle DE FIGUEIREDO donne pouvoir à M. Damien GAILLETON,  
M. Loïc LAUBIER donne pouvoir à M. Cyrille MARLE  
Mme Elisabeth GATARD

Absents : M. Julien BONETTI  
M. Pascal BIZOUARNE

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilités d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Varennes-les-Narcy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 09 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,

Fait et délibéré à Varennes-les-Narcy, le 16 septembre 2022

P/EXPÉDITION CONFORME

Le Maire,  
Alain BAUGET

